

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention cession droits Exposition "Castors, loutrons et Cie"
(Stéphane RAIMOND, et Rémi MASSON)

Décision D-2025-364

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la proposition de M. RAIMOND Stéphane pour l'exposition « Castors, loutrons et Cie »,
- **Considérant** la proposition de M. MASSON Rémi pour l'exposition « Castors, loutrons et Cie »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les modalités d'organisation et de cession de droits pour l'exposition « Castors, loutrons et Cie » entre le service des Musées de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et Messieurs :

- **M. RAIMOND Stéphane**
- **M. MASSON Rémi**

ARTICLE 2 : Les conditions sont les suivantes :

L'exposition est ouverte au public du 7 février 2026 au 31 mai 2026 au Musée L'Abbaye de Mauléon.

L'exposition est constituée de panneaux fournis par le service Agglo2B Gestion des milieux aquatiques, de photographies, d'animaux naturalisés et des témoins de la présence des castors et loutres sur le territoire.

Aucune autre exposition avec ces photos ne pourra être réalisée sans l'accord préalable des 2 propriétaires.

L'Agglo2B n'a pas d'exclusivité sur leur utilisation.

L'Agglo2b prendra en charge la surveillance des œuvres pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 3 : cession avec **M. RAIMOND Rémi**.

8 fichiers représentant des loutres sont fournis par M. RAIMOND, ils seront imprimés sur panneau dibond par les soins de l'Agglomération.

Stéphane RAIMOND cède contre la somme de 1 600€ TTC, les droits d'utilisation et de reproduction pour l'exposition en France et le monde entier.

M. Raimond s'engage à fournir les 8 fichiers numériques en format haute définition, choisis d'un commun accord, pour le 19 janvier 2026, au plus tard.

Une des photos sera employée pour illustrer le flyer et l'affiche de l'exposition.

ARTICLE 4 : cession avec **M. MASSON Rémi**.

18 tirages + deux fichiers numériques de haute qualité, à imprimer, sont fournis par M. MASSON.

Le coût d'impression des deux fichiers numériques (couleuvre vipérine et écrevisse à pattes blanche) sera pris en charge par le service Musées-Agglo2B.

M. Masson s'engage à fournir les 2 fichiers numériques en format haute définition, pour le 19 janvier 2026, au plus tard.

Rémi Masson cède contre la somme de 4490 € TTC, les droits d'utilisation et de reproduction pour l'exposition en France et le monde entier (communication via le web), de la date de signature au 31 mai 2026 (1 tirage format 40x60 cm, 1 tirage format 60x90 cm, 7 tirages format 80x120 cm, 7 tirages format 100x150 cm). Ainsi que 2 fichiers numériques pour un format de 60x90 cm.

Il est entendu que les deux photos deviendront alors la propriété de l'Agglo2b, dans le respect du droit moral de M. Masson.

M. Masson prendra en charge le transport aller-retour des œuvres depuis son domicile au musée l'Abbaye.

Il participera également au montage et au démontage de l'exposition, partie photo.

Le coût du déplacement, de l'hébergement et des repas de M. Masson, de son domicile à l'Abbaye, aller-retour, est inclus dans la cession des droits.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 18/12/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **22 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **22 DEC. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.